

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, Thierry JOUANNY, Michèle LANGARET, Bernard GARCIN, Emilien MENGUAL, Arnaud FIRMONT,

Absents et représentés : Stéphanie PINATEL (pouvoir à Bernard MICHEL), Eliane GIRAUD (pouvoir à Thierry JOUANNY)

Absents et non représentés : Jean-Michel GONON, Maylys VENERA

Emilien MENGUAL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/33 : Navette Val Ferrand : convention financière pour l'organisation des services réguliers de transport de personnes

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la navette estivale Val Ferrand mise en place à l'été 2024 dans la cadre de la convention de coopération signée entre la Communauté de communes de l'Oisans (CCO) et la Région, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire Uissans.

La navette Val Ferrand relie gratuitement les communes du Freney d'Oisans, Mizoën, Clavans en Haut Oisans et Besse en Oisans à Bourg d'Oisans et rencontre un réel succès au regard des chiffres de fréquentation :

- 3 705 passages lors de l'été 2024 (du 12 juillet au 29 août)
- 2 593 voyageurs lors de l'été 2025 (du 5 juillet au 31 août).

Au vu des fréquentations enregistrées, la CCO a approuvé le renouvellement de la navette gratuite Val Ferrand pour l'été 2026 et la Région a maintenu sa participation financière. Le marché a donc été renouvelé par la CCO pour un montant estimé de 35 000€.

La convention de coopération entre la CCO et la Région prévoit le financement de ce service comme suit :

- 50 % de la Région, soit 17 500€
- 25% de la CCO, soit 8 750€
- 25% réparti entre les 4 communes desservies, soit 2 187,50€ par commune.

Une convention financière doit intervenir entre la CCO et les quatre communes desservies pour déterminer les modalités de gestion et d'exploitation de la navette Val Ferrand pour l'année 2026 mise en place par la CCO, jusqu'à échéance de la convention de coopération liant la Région AURA et la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la navette estivale Val Ferrand mise en place par la CCO.

APPROUVE la participation financière de la commune à la navette estivale Val Ferrand mise en place par la CCO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir avec la CCO et tous documents se rapportant à cette décision.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

28 AVR. 2026